









CHARTE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE VOCALE ET CHORALE

- 2017-2020 -

Entre les soussignés

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg

Représenté par Madame Sophie Béjean, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace.

Et

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

52-54 Avenue de la République - BP 70 548, 68021 Colmar Cedex Représentée par Madame la Directrice académique, Madame Anne-Marie MAIRE Ci-après désignée la « DASEN »

Et

Réseau Canopé,

Etablissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis Avenue du Futuroscope, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex.

Représenté par son Directeur général par intérim, Monsieur Gilles LASPLACETTES

Ci-après désigné « Réseau Canopé »

Et

La Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est

Service déconcentré du ministère de la culture et de la communication 2, Place de la République - 67000 STRASBOURG

Représenté par sa Directrice, Madame Anne MISTLER

Ci-après désigné la « DRAC »

Et

Le Département du Haut-Rhin

100, avenue d'Alsace – BP 20351, 68006 COLMAR Cedex Représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT Ci-après désigné « Département du Haut-Rhin »

Et

L'Association Cadence (anciennement Mission Voix Alsace)

2 Rue Baldung Grien – 67000 STRASBOURG Représenté par son Président, Monsieur Daniel CHAPELLE Ci-après désigné « Mission Voix Alsace »

Et

L'Association Musique & Culture du Haut-Rhin

2 rue du Grimoire – 68310 WITTELSHEIM Représenté par son Président, Monsieur Olivier WALCH Ci-après désigné « Association Musique & Culture du Haut-Rhin »

Ci-après désignés « Les Parties »

Préambule

La présente charte s'inscrit dans le cadre de l'application de la circulaire n° 2002-139 du 14 juin 2002, signée par le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le Ministre de la culture et de la communication. Ce dispositif doit permettre de tendre vers une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant, dès le plus jeune âge.

La Charte départementale de développement de la pratique vocale et chorale concourt également à l'éducation artistique et culturelle telle que définie dans le cadre de la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle et dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 qui précise que :

« L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.

L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques.

Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture.

Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés (...) ».

Réseau Canopé, en sa Direction Territoriale Grand Est, assurera le suivi de la convention pour Réseau Canopé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la charte

Les circulaires visent à renforcer les compétences artistiques et culturelles des élèves et ont pour objectif de développer les dynamiques entre les différents acteurs, en particulier à travers le dispositif partenarial des chartes.

Dans ce cadre, les chartes départementales pour le développement de la pratique vocale et chorale ont pour objectif de faciliter et de réguler l'engagement des différents partenaires aux côtés des écoles, collèges et lycées pour favoriser la cohérence et la richesse du parcours artistique de l'élève.

Elles permettent notamment de préciser le cadre et les modalités d'intervention des différents partenaires dans les établissements, de mutualiser les moyens dans l'organisation des actions et de contribuer à la formation des enseignants dans le domaine du chant choral.

La présente charte de développement de la pratique vocale et chorale a pour but de :

- Mettre en commun la connaissance et l'analyse des situations locales ;
- Permettre la mise en place et l'extension de partenariats concourant à la généralisation de la pratique vocale et chorale ;
- Enrichir la pratique ordinaire des activités vocales de l'élève par des rencontres avec des professionnels, des ateliers avec des structures locales, des spectacles...;
- Faciliter la coordination des initiatives des différents partenaires ;
- Recenser les moyens à mobiliser pour favoriser le développement des pratiques vocales et chorales couvrant tout le département du Haut-Rhin et tous les niveaux scolaires;
- Faciliter l'accès aux ressources, accompagner les pratiques et définir les modalités de la formation ;
- Organiser la formation de chef de chœur des enseignants;
- Développer la formation des acteurs éducatifs (enseignants, personnes-ressources, partenaires culturels) et leur apporter suivi et appui technique,
- Inciter à la création de chorales scolaires,
- Permettre le développement de la pratique vocale au sein de chorales scolaires dans un souci de qualité accrue et d'un élargissement du répertoire,
- Assurer l'égalité des chances en matière d'accès à une pratique vocale de qualité,
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté par la mise en œuvre d'une écoute mutuelle et d'une ouverture à des horizons culturels variés;
- Enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Les chorales d'école sont un élément déterminant de la réussite scolaire et de l'épanouissement personnel des élèves. Elles y participent en développant les points suivants :

- Progression et exigence de qualité,
- Inscription dans une dynamique de projet et notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève,
- Variété des dispositifs et des répertoires,
- Liaison inter-degrés (CM2-6° / collège-lycée...),
- Eveil à la sensibilité artistique,
- Développement des démarches de création,
- Incitation aux démarches de création.

Article 2 : Les partenaires associés

D'autres partenaires pourront être sollicités en fonction des projets. Des avenants seront alors produits pour les partenariats engagés.

Article 3: Missions

3.1 La formation des enseignants

Les signataires de la présente charte s'engagent à rechercher la mutualisation de leurs moyens de formation, au service de catégories de personnels des différents ministères et des collectivités territoriales.

Les axes de cette formation sont dans le cadre:

- de la formation initiale,
- du Plan de Formation Continue de la Direction Académique du Haut-Rhin,
- des animations pédagogiques et des formations encadrées par les Conseillers Pédagogiques en Education Musicale.
- des actions de formation proposées par « Mission voix Alsace (Cadence à partir de janvier 2018) », le CFMI et d'autres structures compétentes.

Le contenu et la forme de ces interventions devront s'inscrire dans le projet d'école, notamment dans sa dimension interdisciplinaire.

Il est souhaitable qu'une cohérence puisse exister entre les formations et les différentes opérations organisées dans le cadre de la charte départementale afin de les préparer. Ces formations peuvent s'appuyer sur des structures culturelles locales.

Les différents axes de cette formation s'articulent autour :

- du choix d'un répertoire
- des démarches d'apprentissage de chansons
- de la direction de chœur
- des pratiques vocales innovantes et créatives
- de la voix de l'enseignant
- de la connaissance de la voix de l'enfant

3.2 Les réalisations et regroupements

Les rencontres de chorales : « Je chante, tu chantes, nous chantons !»

Beaucoup d'écoles sont engagées dans des démarches de projet qui complètent et enrichissent les enseignements dispensés en éducation musicale.

Ces actions - particulièrement stimulantes pour les enseignants, les élèves, l'école et l'environnement familial - ont également l'avantage de rompre l'isolement dans lequel se trouve parfois l'enseignant et de valoriser davantage son travail. Elles prennent un sens singulièrement fort en milieu rural. Elles sont par nature interclasses, inter-écoles et inter-degrés. Le but des rencontres chorales est d'améliorer l'expression du chant chez les enfants et de valoriser les pratiques collectives.

Les concerts des chorales s'appuient sur le répertoire « ARIA » créé par l'association Musique & Culture du Haut-Rhin (chansons enregistrées par des chorales scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et collèges).

De plus en plus de projets d'institutions culturelles s'ouvrent aux écoles dont les enfants participent aux productions (opéras pour enfants, créations de spectacles musicaux). Ces initiatives seront valorisées et développées.

Un partenariat sera recherché avec les associations et les collectivités locales afin d'assumer les frais artistiques et les charges inhérentes aux transports, à l'utilisation de salles et d'équipements techniques pour les spectacles.

La pérennité des actions, dans le cadre de projets cohérents, sera recherchée.

Les actions prioritaires sont celles :

- qui présentent un répertoire adapté et de qualité musicale, éventuellement puisé dans les publications du Réseau Canopé (compositions ou arrangements),
- qui peuvent s'appuyer sur des créations originales ou des œuvres liées au patrimoine (littérature, histoire, arts visuels, etc.),
- qui favorisent le travail vocal des élèves avec des intervenants spécialisés (chefs de chœurs, musiciens accompagnateurs, metteurs en scène, etc.), complémentaires aux compétences locales. Des interventions dans les classes, pour préparer ces rencontres, peuvent être menées par des professionnels de la voix chantée, reconnus par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- qui font intervenir des orchestres de jeunes (écoles de musique ou conservatoires, orchestres de collèges ou lycées, dispositifs « Orchestres à l'école »).

Les projets de création musicale avec les élèves

Ils ont pour objectif d'offrir aux élèves un enseignement artistique s'appuyant sur une pratique musicale de création. Il s'agit également de s'ouvrir aux langages musicaux contemporains qui prennent en compte la pratique vocale.

Au terme du projet, les élèves participent à un concert-rencontre de qualité où ils sont tour à tour acteurs et spectateurs. Ils sont organisés dans plusieurs lieux emblématiques du département.

3.3 L'intervention en milieu scolaire

L'intervention en milieu scolaire a toute sa place dans le dispositif, sous réserve qu'elle réponde clairement à un ensemble de conditions, telles que :

- le respect de la responsabilité et de la polyvalence de l'enseignant,
- l'inscription de l'intervention dans le projet de la classe, notamment dans sa dimension interdisciplinaire (par exemple dans la relation du travail musical avec l'apprentissage de la langue),
- l'implication directe de l'enseignant dans le travail musical.

La charte permettra de poursuivre la co-intervention entre les enseignants formés à la pratique du chant choral et des artistes professionnels (musiciens-intervenants, comédiens, chorégraphes...). Ceux-ci jouent un rôle important dans l'encadrement artistique et pédagogique. Ils travaillent sur le long terme et conjuguent leur savoir-faire avec celui des enseignants.

Grâce au soutien des collectivités territoriales, de nombreuses classes accueillent des musiciens-intervenants en milieu scolaire. Plusieurs dispositions relatives aux modalités de ces interventions peuvent être étudiées.

La pratique vocale et chorale pourra être développée par des intervenants extérieurs aux compétences reconnues, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe, conformément aux textes en vigueur.

Le contenu et la forme de ces interventions devront s'inscrire dans le projet d'école, notamment dans sa dimension interdisciplinaire.

La création contemporaine, les outils pédagogiques et la valorisation des réalisations

Des compositeurs seront sollicités pour créer du répertoire avec et pour les élèves dans le cadre des écrins de la création.

Les porteurs de projets sont invités à puiser dans les répertoires vocaux adaptés à la pratique du chant choral en milieu scolaire. Par exemple, on pourra retrouver du répertoire sur le site de Musique & Culture du Haut-Rhin, le site Musique Prim, dans l'édition privée, via la FNCS (Fédération Nationale des Chorales Scolaires), ou encore auprès des associations académiques de CPEM, dont les répertoires sont parfois édités par Réseau Canopé.

Article 4: Pilotage

La mise en œuvre de la charte nécessite la mobilisation de compétences diverses et complémentaires. La pratique vocale telle que tout enseignant la conduit au sein de sa classe, s'appuiera sur différentes formes d'interventions, selon des critères et des modalités à définir dans le cadre d'un projet (qualification des intervenants, qualité des projets et des partenariats envisagés, répertoires choisis, formations conjointes, concertation, valorisation).

Un comité de pilotage départemental, présidé par l'Inspectrice d'Académie - DASEN ou son représentant, est constitué. Il est composé :

- de l'Inspecteur responsable de la commission Education artistique et culturelle,
- des Conseillers Pédagogiques en Education Musicale du département,
- du Directeur de Réseau Canopé ou son représentant,
- de la Directrice de la DRAC Grand Est ou son représentant,
- du DAAC, ou son représentant (chargé de mission musique),
- de l'IA-IPR éducation musicale et chant choral,
- d'un représentant du Conseil départemental (Direction de l'Education, de la Culture et du Sport),
- du Directeur de Cadence (anciennement Mission Voix Alsace),
- du Président de l'Association Musique & Culture du Haut-Rhin.

Le comité de pilotage, en fonction des informations qu'il recueille, contribue à la définition des priorités locales, à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il peut également inclure dans son champ de réflexion des projets spécifiques en faveur du développement de l'éducation musicale et du chant choral, par exemple :

- des projets périscolaires,
- des projets concernant l'articulation école (CM2) collège (6ème) dans le cadre du nouveau cycle 3,
- des projets interdisciplinaires qui associent les pratiques vocales à d'autres enseignements.

Il aura pour mission d'impulser et d'assurer le suivi de projets annuels dans les domaines suivants :

- formation des enseignants
- projets de réalisations et de regroupements
- interventions en milieu scolaire
- valorisation des réalisations par une communication appropriée
- création et diffusion d'outils pédagogiques
- évaluation des actions menées

Chaque programmation annuelle d'actions fera l'objet d'un accord d'application spécifique précisant notamment l'ensemble des objectifs et dispositions financières relatives à chacun des projets.

Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an afin de définir les actions à engager ou à poursuivre.

Il étudiera les propositions émanant des écoles ou des institutions culturelles.

Il sera garant de la bonne tenue des projets et fera également des propositions.

Il assurera la cohérence des projets issus de cette charte et les accompagnera.

Il favorisera les rencontres et la réflexion entre les divers organismes.

Il fera le bilan des actions menées.

Article 5 : Engagement des partenaires

Les parties s'engagent à produire chaque année un document budgétaire prévisionnel détaillant les apports de chacun pour la mise en œuvre des projets décidés en commun. La partie des financements revenant à chacun des partenaires s'exécute directement au sein des budgets propres sous la responsabilité des ordonnateurs respectifs.

Un bilan moral financier sera établi chaque année par le comité de pilotage.

En terme de communication et de notoriété de la charte, toutes les parties contribueront à

- communiquer autour des projets, formations et documentations, sur tous les supports de diffusion appropriés auprès de ses réseaux,
- établir, en tant que de besoin, des liens, voire des partenariats, avec la presse, les radios et les télévisions.

Les logos des parties devront figurer, en fonction de leurs rôles respectifs, sur tout document de communication, ainsi que les mentions légales et logo des partenaires financeurs.

5.1 L'Education Nationale

- 1) Le Rectorat, la DSDEN et l'ESPE assurent la formation initiale et continue des professeurs des écoles :
- mettent en œuvre dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, les textes et les dispositifs qui placent l'éducation artistique et culturelle au cœur de la scolarité : chorales d'écoles, classes à PAC, options musique, intégrées aux projets d'école,
- valorisent les productions des élèves par le biais de dispositifs coordonnés par les CPEM (concerts des chorales, La Fabrique à chansons...).
- 2) Réseau Canopé apporte son aide pour :
- expertiser les projets des concerts des chorales et les formations pour les enseignants,
- développer des outils pédagogiques,
- valoriser les réalisations par une communication appropriée,
- soumettre les projets de la Charte à Réseau Canopé (Téléport 1 Bât. @4 1 av du Futuroscope CS 80158 86961 Futuroscope cedex) pour solliciter des crédits qui, s'ils sont accordés, sont suivis en ressources affectées. Ces crédits, gérés par la direction territoriale Grand Est de Réseau Canopé ne doivent être utilisés que pour payer les intervenants, les frais de location de lieux ou de matériel.

5.2 La culture

- 1) La DRAC Grand Est:
- participe à la réflexion sur la structuration territoriale des enseignements artistiques,
- soutient des structures culturelles et artistiques, intervenant dans les projets artistiques et culturels des écoles et dont la programmation inclut les pratiques vocales,
- participe au financement de diverses actions d'éducation artistique et culturelle,
- apporte son expertise à la DSDEN pour le partenariat culturel.
- 2) Cadence (anciennement Mission voix Alsace):
- Participe à la conception des formations, en partenariat avec l'Education nationale
- Porte les formations conjointes à destination des artistes, des professeurs en écoles de musique et des enseignants du département pour la mise en œuvre de projets artistiques dans les établissements scolaires
- Facilite la collaboration avec les écoles de musique subventionnées par le Département afin d'assurer un développement territorial des actions dans l'ensemble du département
- Accompagne et suit les projets sur les territoires en relation avec les artistes et les diffuseurs
- 3) Association Musique & Culture du Haut-Rhin :
- Crée et diffuse le répertoire annuel de chants « ARIA » à destination des élèves du département du Haut-Rhin
- Met des ressources pédagogiques à disposition des enseignants des écoles, collèges et écoles de musique
- Facilite l'organisation des concerts annuels des chorales scolaires

5.3 Le Département du Haut-Rhin

- participe à la réflexion sur la structuration des enseignements artistiques au titre des orientations de son Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023 (SDEA),
- soutient des structures culturelles et artistiques, intervenant dans les projets artistiques et culturels des écoles et dont la programmation inclut les pratiques vocales,
- participe au financement de diverses actions d'éducation artistique et culturelle au titre de son appel à projet « pratiques artistiques amateur en collège »,
- impulse et favorise des partenariats entre acteurs relevant de différents secteurs (solidarité, culture...) pour la mise en œuvre de projets au sein des territoires,
- apporte son expertise et sa capacité d'ingénierie au réseau de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs.

Article 6 : Durée

La présente charte est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et pour les années 2017 à 2020. Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan général qui seront présentés au comité de pilotage départemental.

Elle pourra être renouvelée, pour une période de trois ans, après approbation par le Comité de pilotage départemental, d'un programme de développement triennal. Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 7 : Obligations particulières

Les parties s'engagent à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisations, déclarations ou dépôts officiels requis par la loi et nécessaires pour garantir la légalité de la diffusion des ressources.

Elles s'engagent à respecter, dans le cadre du développement concerné, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété littéraire et artistique, celui de la protection des droits et libertés individuels.

Les ressources devront nécessairement mentionner le nom des auteurs personnes physiques ou morales ayant contribué à leur réalisation et indiquer le nom de la personne physique ou morale responsable de leur publication.

Article 8: Modification - résiliation

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce, à l'unanimité des parties.

En cas de violation ou d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, la présente convention pourra être résiliée par les autres parties sans préjudice de toute autre action 30 (TRENTE) jours après que soit restée infructueuse une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

A l'issue de ce délai, la décision de résiliation devra être confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception signée des parties plaignantes et adressée à la partie défaillante.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente charte, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. Le comité de pilotage peut constituer le lieu adéquat des discussions.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée dans un délai de trois mois, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en six exemplaires, le

Pour la Rectrice d'Académie et par délégation, La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin Madame Anne-Marie MAIRE

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles Grand Est Madame Anne MISTLER

Pour Réseau Canopé Le Directeur général, Par délégation La Directrice territoriale Grand Est **Madame Brigitte COURBET-MANET**

Pour le Département du Haut-Rhin La Présidente **Madame Brigitte KLINKERT**

Pour l'association Cadence (anciennement Mission Voix Alsace) Le Président

Monsieur Daniel CHAPELLE

Pour l'Association Musique & Culture du Haut-Rhin Le Président **Monsieur Olivier WALCH**











ACCORD D'APPLICATION À LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE VOCALE ET CHORALE

Convention N°1 entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin, Réseau Canopé, la Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est, Le Département du Haut-Rhin

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg

Représenté par Madame Sophie Béjean, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace.

Et

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

52-54 Avenue de la République - BP 70 548, 68021 Colmar Cedex Représentée par Madame la Directrice académique, Madame Anne-Marie MAIRE Ci-après désignée la « DASEN »

Ft

Réseau Canopé,

Etablissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis Avenue du Futuroscope, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

Représenté par son Directeur général par intérim, Monsieur Gilles LASPLACETTES

Ci-après désigné « Réseau Canopé»

Et

La Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est

Service déconcentré du ministère de la culture et de la communication

2, Place de la République - 67000 STRASBOURG

Représenté par sa Directrice, Madame Anne MISTLER

Ci-après désigné la « DRAC »

Et

Le Département du Haut-Rhin

100, avenue d'Alsace – BP 20351, 68006 COLMAR Cedex Représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT

Ci-après désigné « Département du Haut-Rhin »

Et

L'Association Cadence (anciennement Mission Voix Alsace)

2 Rue Baldung Grien – 67000 STRASBOURG Représenté par son Président, Monsieur Daniel CHAPELLE Ci-après désigné « Mission Voix Alsace »

Et

L'Association Musique & Culture du Haut-Rhin

2 rue du Grimoire – 68310 WITTELSHEIM Représenté par son Président, Monsieur Olivier WALCH Ci-après désigné « Association Musique & Culture du Haut-Rhin »

Ci-après désignés « Les Parties »

PRÉAMBULE

Attendu que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Réseau Canopé, la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin ont conclu une convention-cadre (référence Réseau Canopé : n°1 convention cadre), ciaprès dénommé « Accord-cadre », dont l'objet est d'instaurer un partenariat dédié à la mise en œuvre, conjointement par les Parties, de la politique en éducation artistique et culturelle du ministère de l'Éducation nationale en cohérence avec les orientations du ministère de la Culture.

Attendu qu'en application de cet Accord-cadre, que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Réseau Canopé, la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin se sont rapprochés afin de partager, de promouvoir et de proposer, en direction des publics, des ressources et de l'information culturelle dans une approche pédagogique élargie : des activités en classe, hors temps scolaires, mais dans les établissements et celles conçues au musée doivent pouvoir être articulées, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle, selon les termes et conditions définies dans le présent Accord d'application.

L'Atelier Canopé 68-Mulhouse assurera le suivi de la convention pour Réseau Canopé.

Article 1 : objet de l'accord

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Réseau Canopé, la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et le Département du Haut-Rhin ont décidé de collaborer en vue de soutenir la pratique vocale et chorale de l'enfant, dès le plus jeune âge, au cours de l'année scolaire 2017-18 dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette lettre-accord détermine le cadre des contributions et engagements respectifs appliqués à la période précitée.

Toutes ces caractéristiques sont considérées comme essentielles et déterminantes du présent Accord.

Le présent Accord d'application, ci-après dénommé « Accord », a pour objet de définir les contributions respectives des Parties pour la production et l'exploitation des Programmes, ci-après désignés par le « Programme », dans le respect des termes et conditions fixés dans la convention cadre.

Les Parties déclarent que le présent Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules stipulations du présent Accord, chacune des Parties restant responsable des engagements pris par elle envers l'autre Partie conformément aux termes du présent Accord.

Article 2: Programme « Solid'airs »

Les élèves sont invités à partager leurs expériences vocales avec des artistes sur scène pour comprendre la rigueur des répétitions et promouvoir auprès des publics intergénérationnels l'envie de chanter

Le répertoire de chants Aria (créé par l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin) servira de base à ces pratiques autour de valeurs communes partagées au sein de la communauté éducative : respect, règles, partage, solidarité et amitié.

2.1.1. Soutien de l'Atelier Canopé-68

Le soutien de l'Atelier Canopé 68 – Mulhouse est constitué :

- de mises à disposition de ressources autour de la pratique du chant choral et de la musique,
- de mises à disposition de locaux et d'accompagnements pédagogiques,
- formation à distance.

2.1.2. Objectifs

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PEAC de l'élève tout particulièrement dans le domaine des Arts du son. Il repose sur :

- la création, la réalisation technique, la diffusion d'un répertoire de chants originaux dont la thématique est « vivre ensemble »,
- la mise en œuvre de concerts et spectacles scolaires inter-écoles et inter-degrés,
- la mise à disposition d'outils pédagogiques tels que CD, livrets de partitions, documents sur site Internet.

2.1.3. Descriptif / contenu

Formation d'enseignants du premier et du second degré sur les gestes de direction de chœur d'enfants.

Concerts et spectacles scolaires dans tout le département, au sein des écoles et des collèges, dans le cadre du cycle 3, dans des structures culturelles partenaires telles que « les Dominicains » de Guebwiller, Centre Europe Colmar, ...

2.1.4. Calendrier du projet

- En septembre, appel à projets
- De septembre 2017 à mai 2018 : Formation « créer et faire vivre une chorale d'enfants » pour 80 participants avec 2 conseillers pédagogiques en éducation musicale du premier degré et une quinzaine de professeurs d'éducation musicale et de chant choral du second degré.
 - Volume horaire : 21 heures par enseignant dont une partie à distance.
- Mai-juin 2018 : Rencontres « Je chante, tu chantes, nous chantons »
 - Concerts accompagnés de musiciens professionnels à destination d'un public composé de parents, d'élèves...

2.1.5. Modalités de réalisation

Tâches de l'Atelier Canopé68 – Mulhouse :

- formation à distance, parcours M@gistère

Tâches de la DSDEN:

- Octobre 2017 à mai 2018 : co-organisation des formations des enseignants avec les professeurs d'éducation musicale et de chant choral du second degré,
- Mai-Juin 2018 : Organisation et soutien dans l'organisation et la scénarisation des rencontres « Je chante, tu chantes, nous chantons ».

Tâches de l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin:

- Mise à disposition du répertoire de chants « Solid'Airs »,
- Mise à disposition de partitions, de pistes pédagogiques autour du thème,
- Prise en charge des dépenses pour la location de salles.

2.1.6. Communication

Réseau Canopé s'engage à relayer les informations sur les rencontres « Je chante, tu chantes, nous chantons » qui lui seront communiquées par les conseillers pédagogiques en éducation musicale.

2.1.7. Financement

L'aide financière accordée dans le cadre de l'appel à projet Art et Culture (APAC) pour la réalisation des tâches décrites ci-dessus sera versée par Réseau Canopé à l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin sur présentation par ces derniers d'appels de fonds qui prendront la forme de factures TTC.

Les devis correspondants seront envoyés ultérieurement.

Article 3: Rappel concernant les mentions obligatoires

Le logotype de Réseau Canopé ou, à défaut si le support ne s'y prête pas, la mention « avec le soutien de Réseau Canopé » devra figurer sur tous les supports de communication.

Le logotype de la Fondation Daniel et Nina Carasso, qui soutient financièrement les projets de Charte Chant choral proposés par Réseau Canopé au niveau national, devra figurer, sur les mêmes supports de diffusion, communication et valorisation. Il sera fourni à cet effet ou, à défaut si le support ne s'y prête pas, la mention « avec le soutien de la Fondation Daniel et Nina Carasso, sous l'égide de la Fondation de France » ou « projet soutenu par la Fondation Daniel et Nina Carasso, sous l'égide de la Fondation de France ». Le logotype fourni ne devra en aucun cas être modifié.

L'utilisation de ce logotype est liée à la durée des projets et ne pourra l'utiliser au-delà de cette durée.

Article 4: Communication, promotion, crédits

Les Parties s'engagent à faire toute action utile pour assurer la promotion notamment au cours des opérations de lancement et/ou de promotion des programmes et à se tenir mutuellement informées de ces actions en temps utile.

Les Parties s'engagent réciproquement à faire mention du nom des coproducteurs à l'occasion de toute publicité ou information relative à la réalisation ou à l'exploitation des programmes sur quelque support que ce soit et à l'occasion de toute manifestation. Chaque partie est responsable de ses propres documents de communication.

Article 5 : Durée

La présente convention d'application est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 6: Litiges

Les dispositions du présent Accord sont régies par la loi française.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention et persistant dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du litige, sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en six exemplaires, le

Pour la Rectrice d'Académie et par délégation, La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin **Madame Anne-Marie MAIRE**

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles Grand Est

Madame Anne MISTLER

Pour Réseau Canopé
Le Directeur général,
Par délégation
La Directrice territoriale Grand Est
Madame Brigitte COURBET-MANET

Pour le Département du Haut-Rhin La Présidente **Madame Brigitte KLINKERT**

Pour l'association Cadence (anciennement Mission Voix Alsace) Le Président

Monsieur Daniel CHAPELLE

Pour l'Association Musique & Culture du Haut-Rhin Le Président

Monsieur Olivier WALCH